

RABAT – Procès des « 24 de Salé »

Mission d'observation 13-17 février 2013

Antécédents

En 2010, pour protester contre la discrimination sociale de la part de l'administration marocaine dont ils se sentent l'objet, des Sahraouis ont installé un camp « Gdeim Izik¹ », à 12 km d'El Ayoun. Alors qu'un « dialogue » entre les autorités marocaines et une représentation des protestataires est en cours, le camp est soudainement « bloqué/encerclé » par des forces de l'ordre, le 7 novembre 2010, puis démantelé, le 8 novembre 2010.

Ce camp réunissait, selon les sources, quatre mille tentes et de dix à quarante mille personnes.

Dans l'assaut, plusieurs personnes sont tuées, blessées ou ont disparu².

Un film (11 min) résume l'historique et les événements :

<http://www.youtube.com/watch?v=vdUXhRXK1pY>



Photo Nouvelles Sahraouies –décembre 2010

L'objet du procès

Vingt-quatre Sahraouis sont accusés de « constitution de bande criminelle, de violences prémeditées contre les forces de l'ordre ayant entraîné mort d'homme et mutilation de cadavres³ ».

Les « victimes » sont huit agents (plus un disparu) – mais ce nombre a varié jusqu'à quinze – et de 70 à 171 blessés, des forces de l'ordre.

L'affaire est jugée par le tribunal militaire de Rabat.

L'environnement

La zone du tribunal militaire est isolée par des barrages et par une présence dense d'uniformes. N'approche pas qui veut. N'entre pas non plus qui veut dans la salle d'audience – laquelle n'est

¹ « Espérance/Aube/Indépendance » selon les traductions. Pour l'historique de ce camp, voir notamment le dossier, p. 4-10 : <http://nouvellessahraouies.arso.org/0410NS.pdf> ou le film (11 min) <http://www.youtube.com/watch?v=vdUXhRXK1pY>.

² Sur ce camp et son démantèlement, voir les articles de Rue89 : <http://www.rue89.com/2010/11/08/maroc-le-sahara-occidental-rattrape-par-les-violences-175032>

³ Le libellé du chef d'accusation varie selon les journaux : « constitution d'une bande criminelle, violences contre les forces de l'ordre ayant entraîné la mort avec l'intention de la donner et participation » (*Le Soir*, après le verdict).

donc pas publique. Les communications téléphoniques sont brouillées dans et aux abords du tribunal.

Dans la salle d'audience, on compte, le long des trois murs « encerclant » le public, debout, en uniforme, jusqu'à 70 agents, ainsi qu'une soixantaine d'agents en civil dans la salle, facilement identifiables (un à chaque extrémité de banc et, au moins, un autre entre ces extrémités). À partir du 14 février, la présence des forces armées en uniforme est réduite à une quinzaine⁴. On compte alors encore une bonne quinzaine d'armes à feu apparentes dans la salle (dont trois fusils, dans le fond de la salle, servis par trois marins).

Sur le quatrième côté de la salle, la rangée des mis en examen fait face à la cour. Celle-ci est composée de quatre officiers supérieurs militaires, flanqués d'un procureur et d'un greffier, officiers militaires, tous en uniforme ; le président de la cour est le seul civil, un juge à la cour d'appel (civile) de Rabat.

Dans la salle, outre donc les agents en civil du pouvoir – plus ou moins secrets⁵ –, des « proches » des victimes et des accusés, dûment filtrés/sélectionnés, des représentants d'associations de droits de l'homme⁶ et des observateurs étrangers, dont des avocats (principalement européens).



Le déroulement

Le procès s'est ouvert le vendredi 8 février et s'est conclu le 17 février, vers 2h du matin.

Les échanges se font en langue arabe et ne sont pas traduits. Trois traducteurs assermentés donnent toutefois en français, anglais et espagnol, les indications dictées par le président à propos du programme du procès (suspensions, horaires, identité des intervenants), à raison de quelques minutes par demi-journée. Chaque délégation étrangère recourt donc à ses propres traducteurs – des sahraouis bénévoles⁷.

Les autorités ont voulu un *déroulement* exemplaire et les observateurs l'ont bien ressenti : courtoisie dans les contrôles et dans les fouilles; le président a veillé à une distribution équitable de la parole

⁴ Cette réduction est concomitante à une interview sur ce point à la télé algérienne dans la nuit qui a précédé, faite par l'un des observateurs à partir d'un téléphone mobile appartenant à un Sahraoui.

⁵ Plusieurs « services » semblent représentés.

⁶ Le Maroc en compterait une quarantaine, dont plusieurs sont une émanation du pouvoir en place.

⁷ Les auteurs du présent rapport apprécient et remercient vivement la contribution et l'engagement de leurs traducteurs, Mustapha et Mohamed.

(sur l'objet du procès) et à la dignité des propos échangés. De ce fait, la « défense » a bénéficié d'un temps de parole largement supérieur à celui de l'accusation (plusieurs jours contre une demi-journée de réquisitoire).

Quelques événements dans le débat

- L'incompétence du tribunal militaire : dès lors que des militaires sont en cause, le tribunal militaire serait compétent.
 - L'absence de preuves : les pièces à conviction – des couteaux, des téléphones mobiles, un jeu d'émetteurs-récepteurs, la photo de billets de banque (dinars algériens, dollars et euros)... – en elles-mêmes, ne convainquent de rien. Aucun témoignage précis (un seul témoin à charge ne reconnaît personne, une vidéo des forces de l'ordre qui ne montre rien⁸ sur les chefs d'accusation).
 - La validité des déclarations recueillies lors de l'instruction : le Conseil supérieur de la Justice a établi, en 1966, que les procès-verbaux d'audition ne sont que des informations et non des preuves.
 - La torture, le viol et les mauvais traitements ayant précédé ou accompagné la signature des déclarations par les prévenus.
 - La citation de neuf témoins à charge, non prévue initialement à la procédure : un seul a témoigné qu'il n'avait rien vu, les huit autres n'ont pas été auditionnés.
 - Un avocat des parties civiles a voulu prendre la parole : incompatible dans un tribunal militaire de type pénal.
 - Une demande d'expertise médicale pour vérifier les allégations de torture et de viol : rejetée.



Le fond

L'essentiel des débats a porté sur la responsabilité directe des accusés dans la mort des agents de l'ordre public. Rien (ni témoin, ni pièce à conviction, ni une quelconque autre preuve) ne permet d'établir la « violence contre les forces de l'ordre », par qui que soit (et donc encore moins par les prévenus). D'autre part et a fortiori, rien ne montre davantage que cette supposée « violence » ait été prémeditée.

La réalité des victimes, même si elle n'est pas niée par la défense, n'est toutefois pas établie pour autant. Leur nombre varie (de huit à quinze), les circonstances de leur mort ne sont pas précisées – ils auraient très bien pu mourir ailleurs ou avoir été abattus par erreur... Donc rien ne permet de dire que les morts sont des « victimes » – et encore moins des victimes du fait des accusés.

Rien n'établit non plus que les « victimes » alléguées le sont de la part d'une bande criminelle. Et si c'eût été le cas, de quelle bande ?

⁸ Cette vidéo, pièce au procès n'aurait pas dû être rendue publique : elle est toutefois en consultation libre à cette adresse : http://www.youtube.com/watch?v=I2A_7mBUM_s. Des photos extraites de cette vidéo, clairement annoncée comme émanant des forces de l'ordre, sont publiées sur les banderoles des manifestants soutenant les familles des victimes, devant le tribunal. D'autres vidéos sur cette affaire à :

Enfin et pas davantage, la constitution d'une « bande criminelle » n'est établie. La seule « preuve » apportée lors du réquisitoire, à cet effet, est une photo montrant certains des accusés en discussion avec des membres du Front Polisario. Ce qu'un avocat de la défense a brocardé en faisant remarquer que des autorités marocaines ont eu des conversations avec le Front Polisario sans être, pour autant, considérées comme des criminels⁹. De même, les téléphones mobiles, les couteaux de cuisine ou l'émetteur-récepteur¹⁰ ne prouvent pas que leurs détenteurs soient des criminels (à supposer que ces instruments appartiennent bien aux accusés, ce qu'ils ont nié et qui n'a pas été établi).

Pas de témoins, pas de précisions sur les circonstances de la mort des victimes (sur leur nature criminelle), pas d'autopsie¹¹, pas d'empreintes, pas de prélèvement d'ADN, pas de confrontations, pas d'enregistrement vidéo¹² ou audio...

L'accusation ne repose que sur les déclarations des accusés, écrites par des militaires – que les accusés réfutent expressément, précisant qu'ils ont été contraints de les signer sous la torture (voire n'avoir pas signées¹³). En tout état de cause, ces dépositions ne constituent pas, en droit marocain, une preuve.

De grands moments

- La présence d'une bonne vingtaine d'observateurs étrangers, dont des avocats (notamment d'Espagne, France, Grande-Bretagne)¹⁴.
- Les plaidoiries des sept avocats de la défense. L'un, d'un autre bord politique¹⁵, mais demandant une véritable « justice ». Trois d'entre eux ont passé seize années en prison. Des plaidoiries de forte conviction – et non « salariées ».
- La présence de jusqu'à quarante avocats marocains, en robe, pour soutenir les plaideurs et les accusés.
- Des familles et des soutiens des accusés, à l'extérieur du tribunal, déterminées et démonstratives¹⁶.
- Le dernier mot des accusés pour exprimer leurs condoléances aux victimes, leur condamnation des violences faites aux victimes, leur innocence dans ces crimes, la réfutation de leur déposition, leur allégation de torture et de viol, leur principe de non-violence et de solution négociée sur la souveraineté sur le territoire du Sahara Occidental¹⁷.



⁹ Ce qui, au passage, montre bien le caractère éminemment politique de ce procès dans la tête de l'accusation.

¹⁰ Dans la salle, plusieurs émetteurs-récepteurs sont entre les mains des agents de la force publique en uniforme ou pas.

¹¹ Portant sur les chefs d'accusation.

¹² Leur empreinte digitale tenant lieu de signature, alors qu'ils savent lire et écrire, aurait été prise alors qu'ils étaient menottés. Un autre ne reconnaît pas sa signature.

¹³ Mais certains « observateurs » laissent perplexes, tels ces deux français - dont les propos passent, bien entendu, à la télé et sont diffusés aussitôt sur internet : http://www.youtube.com/watch?v=TW8YrfXE_ag et http://www.youtube.com/watch?v=m_HJJAH4ID0&NR=1&feature=endscreen

¹⁴ Reconnaissant expressément la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental.

¹⁵ En revanche, les familles et les soutiens des victimes ne se mobilisent, devant le tribunal, qu'« aux heures de bureau » (personne après 18h, par exemple).

¹⁶ Le Front Polisario a accepté de déposer les armes en échange d'un référendum d'autodétermination, en 1991. Une mission des nations-Unies (la MINURSO) « travaille » donc depuis plus de vingt ans à l'organisation de ce référendum...



La sentence

délivrée (en catimini et sur la fatigue de dix jours ininterrompus de procès) à 2h du matin :

- *Tous coupables.*
- 9 condamnés à la réclusion à perpétuité, dont un en fuite (parmi ces 9, un est membre du groupe de dialogue¹⁷, 5 sont des militants actifs et connus des droits de l'homme)
- 4 condamnés à 30 ans de réclusion (les 4 sont membres du groupe de dialogue et 3 sont aussi des militants actifs et connus des droits de l'homme)
- 7 condamnés à 25 ans de réclusion
- 3 condamnés à 20 ans de réclusion
- 2 condamnés à la réclusion pour la durée de détention déjà purgée.

Analyse et impressions (des observateurs)

1. Les observateurs ont eu grand peine à départager les « victimes » des « accusés », tant les « 24 de Salé » apparaissent les victimes d'un appareil contraignant et ceux qui les accusent semblent, à leur tour, victimes instrumentalisées de ce même appareil.

2. Le pouvoir en place a fait prendre par la justice ses mesures de rétorsion contre des opposants politiques.

3. Le tribunal militaire – qui ne respecte pas les caractéristiques internationalement reconnues d'un tribunal – a voulu se montrer équitable et courtois dans les formes.

Mais dans le cadre d'un « appareil » de contention massif : plus de trois cents agents rémunérés de divers « services » – en uniforme ou sans –, mobilisés pendant dix jours de procès.

¹⁷ Lequel groupe de dialogue compte 9 représentants élus sahraouis. Cinq membres de ce groupe sont parmi les accusés et écopent des plus lourdes peines : perpétuité et 30 ans. Deux autres membres de ce groupe ont été libérés à El Ayoun et deux autres sont en fuite.

4. Tous les actes, des arrestations au jugement, en passant par l'instruction, sont le fait des seuls militaires – lesquels sont, par définition et par essence, « aux ordres ». Il s'agissait donc d'« habiller » d'une apparence de légalité des décisions d'exception.

5. Aux yeux des médias et de la majorité de l'opinion publique, par un surprenant renversement de la réalité, les acteurs des violences du démantèlement brutal du camp sont devenus des « victimes ». Plus, les auteurs de la violence du démantèlement du camp, eux, disparaissent et ce sont alors les victimes de ces violences qui deviennent des auteurs de violence¹⁸.

6. La présomption d'innocence n'a pas été respectée et les accusés ont été détenus pendant vingt-sept mois avant de comparaître devant une juridiction (d'exception). En outre, l'absence de preuves aurait dû, en droit, bénéficier aux « accusés ».

7. Les allégations de torture et de viol n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

8. Les responsables sahraouis actifs, politiques et des droits humains, sont neutralisés et leurs successeurs avertis (intimidés).

En guise de conclusion

Dans cette affaire, la France s'est opposée à l'envoi d'une simple mission d'enquête de l'ONU sur place – et a également refusé la condamnation du Maroc¹⁹.

Ce « procès » est une grande leçon pour les observateurs et pour ceux qui prendront connaissance de leur témoignage. Ce « procès » est révélateur du « procès » (au sens de manière de procéder, de processus) de dominance²⁰, de ses méthodes et de ses fondements :

- les méthodes de tout pouvoir (intrinsèquement sur ses gardes et donc fragile)
- la docilité de certains qui s'y soumettent
- la force et la grandeur d'une autre partie des humains qui assument et vivent authentiquement leur humanité.

Le « printemps arabe » et les camps d'« indignés » ont commencé à *Gdeim Izik*.

Même physiquement détruit, *Gdeim Izik* ne s'est transformé ni en « hiver arabe », ni en déroute de la pensée et de la dignité humaines. À l'inverse, la défaite de *Gdeim Izik* montre, une fois de plus, l'enracinement inexpugnable, l'universalité et la force de la condition humaine lorsqu'elle est assumée.

Jean-Pierre Lepri

Inspecteur hors classe de l'éducation nationale

Expert principal pour l'UNESCO

Commandeur de l'Ordre des Palmes Académiques

et Brigitte Milan

Professeur d'école

PS : La presse francophone marocaine du lendemain a souligné l'équité du verdict et sa clémence (page suivante).

NB : Sauf mention contraire, les photos sont de Jean-Pierre Lepri et sont libres de droits de reproduction.

¹⁸ Selon le proverbe : « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ».

¹⁹ À la différence du Parlement Européen qui l'a condamné à une très large majorité : <http://fr.ossin.org/sahara-occidental/sahara-occidental-parlement-europeen-gdeim-izik.html>. Sur veto de la France, le Conseil de sécurité a donc seulement « déploré » les violences...

²⁰ Les deux – dominants comme soumis – le sont par peur et avec la croyance d'échapper à leur peur. Cf. nos

<http://www.youtube.com/watch?v=JY75qJWgafI&feature=youtu.be> (9 min) ou notre réflexion (1 page) : *Dominant – Dos minés* ?, http://www.education-authentique.org/uploads/PDF LEA/LEA_45.pdf

Edito

Reposez en paix !

La justice a dit son mot, rien ne déplaît à ceux qui ont tout fait pour tenir le discours sur le procès de Gdeim Izik. Un procès qui de l'avis des observateurs internationaux et de la défense même des accusés fut, tout au long de ses périodes, juste et équitable. Il faut dire que les manœuvres des séparatistes et des soi-disant ONG internationales, toujours prêtes à cautionner les théories du Polisario, pour ne pas dire que privés, étaient prévisibles. Sait que ces tentatives étaient vaines en raison des preuves disponibles, notamment les vidéos montrant des horde de séparatistes lynchant les victimes et profanant leurs corps. Avec la fin de ce procès, les familles des victimes peuvent se consoler, puisque les bourreaux ignobles de leurs fils sont aujourd'hui connus. Et grâce au travail des magistrats qui n'ont pas été influencés par la campagne mensongère menée par les séparatistes, la culpabilité des accusés a été démontrée. Quant aux victimes, elles peuvent enfin reposer en paix, sachant que leurs assassins sont derrière les barreaux.

Per Hélène Mardia

La perpétuité pour 9 accusés et 239 années de prison pour 16 autres

Pas de peine capitale dans l'affaire Gdeim Izik



La sentence est tombée. Le tribunal militaire a rendu son verdict dans le procès de Gdeim Izik, tôt le matin du dimanche à Rabat. La juridiction d'exception a prononcé 5 condamnations à perpétuité et un total de 239 années de réclusion à l'encontre des 16 accusés convaincus des actes criminels qui ont coûté

voir page 17



PAGES

DIRECTEUR KHAIRAT DIRECTEUR DE LA RÉDACTION MOHAMED BENKIRANE

De 20 ans à la perpétuité pour les prévenus dans l'affaire Gdeim Izik

Satisfaction des familles et amis des victimes



MOHAMED CHAFIK BENKIRANE, Président du Conseil de la région du Grand Casablanca

« Nous ambitionnons de faire de Casa une place financière internationale »

P. 7



LE SOIR

LUNDI 18 FÉVRIER 2013 — 07 RABBI 1434 — N° 1256 — 8 DMR

www.lso.ma

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION SAAD A. TAZI

PÊCHE

Halieutis fait le plein de conventions

PAGES 16-17

PROCÈS GDIM IZIK

Justice a été rendue

Les vingt quatre accusés ont été condamnés à des peines allant de 20 ans à la perpétuité. PAGE 6

PRÉVENTION

Tous mobilisés contre les accidents

MAJORITÉ
La coalition cherche ses

Affaire Gdeim Izik

Le tribunal militaire rend son verdict

Neuf condamnations à perpétuité et quatorze entre 20 et 30 ans de prison

NEUF prévenus poursuivis pour leur implication dans les événements liés au démantèlement du camp de Gdeim Izik à Laayoune, dont un en état de fuite, ont été condamnés à la perpétuité, dans la nuit de samedi à dimanche par le Tribunal militaire de Rabat.

Quatre autres individus ont été condamnés à 30 ans de prison, huit à 25 ans, et 2 autres à 20 ans. Deux mis en cause ont été condamnés à la peine correspondant à la durée de la détention préventive.

VOIR EN PAGE 1 LA LISTE DES CONDAMNÉS ET DES PEINES PRONONCÉES À LEUR ENCONTRE

France - Sahar

marocain

Les entretie

sur la positi

"constante

de soutien à

plan maroc

d'autonom

— LIRE EN



DIRECTEUR MOH

LUNDI 18 Févri

Réunion des composantes de la majorité

Engagement à consolider les fondements de l'action commun

Révision de la charte de la majorité et renforcement de la communication et de la coordination pour rapprocher les visions sur les grands dossiers

La prochaine réunion dans deux semaines

